

Trenton.....Hastings
 Waterloo, Est.....Sheffield
 Whitby.....Ontario
 Windsor.....Essex
 Woodstock.....Oxford
 Wyoming.....Lambton.

A. CAMPBELL,
 Maître-Général des Postes.

Département des Postes, }
 Ottawa, 20 Mars, 1868. }
 2 Avril, 1868.

CORPORATION DU COMTÉ DE MONTMAGNY.

UNE Session spéciale du Conseil Municipal du Comté de Montmagny, convoquée par avis spécial donné à tous les membres du conseil par le préfet du dit comté, tenue à Montmagny, dans le dit comté de Montmagny dans la Halle, lieu des séances ordinaires, mardi le vingt-quatrième jour du mois de Mars de l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et huit, conformément aux dispositions de l'Acte Municipal du Bas-Canada de 1860.

A laquelle session, sont présents James Oliva, écuier, maire de la Corporation du village de Montmagny, Jean-Baptiste Tondreau, écuier, maire de la corporation de la paroisse de St. Thomas, Louis Amedée Beaulieu, écuier, maire de la Corporation de la paroisse du Cap St. Ignace, Antoine Joncas, écuier, maire de la Corporation de la paroisse de l'Assomption de Berthier, François-Navier Morin, maire de la Corporation de la paroisse de St. Pierre de la Rivière du Sud, et Cyrille Paré, écuier, maire de la Corporation de la paroisse de St. François de la Rivière du Sud.

Lesquels six maires forment un Quorum du conseil présidé par James Oliva, écuier, Préfet du dit conseil, ont fait et adopté le règlement des licences suivant :

PROVINCE DE QUEBEC. DISTRICT DE MONTMAGNY.

Règlement pour régler la vente des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques et enivrantes, et imposer une taxe sur les personnes en vendant et en détaillant.

1o. Qu'il soit ordonné et statué que le percepteur des droits de l'intérieur pour ce district n'accordera dans les limites de ce comté de licences pour vendre et détailler des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques et enivrantes, qu'à une personne ou personnes munies d'un certificat du Conseil Municipal local dans les limites duquel elle ou elles résident.

2o. Que chaque conseil local ne pourra accorder un tel certificat qu'après que la personne ou personnes faisant application pour icelui n'aura payé entre les mains de son Secrétaire-Trésorier, en sus de toutes autres sommes qui peuvent être exigées par la loi, savoir :

1o. Pour tenir boutique ou auberge et vendre et détailler des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques et enivrantes en quantité moindre que trois demiards, la somme de trente piastres courant.

2o. Pour tenir boutique ou magasin pour vendre et détailler des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques et enivrantes à emporter et en quantité moindre de trois demiards à la fois la somme de vingt et une piastres courant.

3o. Pour tenir boutique ou magasin pour vendre et détailler en toute quantité seulement de la bière *ale pale*, de porter, la somme de douze piastres courant.

4o. Chaque Conseil local fixera lui-même le nombre de licences qui pourront être accordées dans ses limites.

5o. Toute somme d'argent payée pour obtenir tel certificat, fera partie des fonds de chaque conseil local qui l'aura accordé.

Sur motion de M. Louis Amédée Beaubien, secondé par M. Jean Baptiste Tondreau, que les séances de ce Conseil se tiendront à l'avenir dans le Palais de Justice, en le village de Montmagny, au lieu et place du village de Montmagny.

(Signé) JAMES OLIVA,
 Préfet.

J. S. VALLÉE,
 S. T. C. M. C. M.

Vraie Copie du Régistré du Conseil Municipal du Comté de Montmagny.

Montmagny, le 21 mars 1868.

J. S. VALLÉE
 Secrétaire-Trésorier du Conseil Municipal
 du Comté de Montmagny.

UN terme ou session de la Cour du Banc de la Reine, tenant Jurisdiction Criminelle, pour le district de Kamouraska, sera tenu au Palais de Justice, à saint Louis de Kamouraska, LUNDI, le SIXIEME jour de AVRIL prochain, à DIX heures du matin.

Je donne, en conséquence, avis à tous ceux qui veulent agir contre des prisonniers détenus dans la prison commune de ce district, qu'ils soient alors et là présents pour agir ainsi contre eux en autant qu'il sera juste ; et je donne également avis à tous Juges-de-Paix, Constables et Officiers de la Paix, dans et pour le district susdit, qu'ils apparaissent personnellement avec leurs rôles, indictements et autres documents pour faire ce qui, dans leurs différentes charges, doit être par eux fait.

V. TACHÉ,
 Bureau du Shérif, Shérif.
 St. Louis de Kamouraska, 2 mars 1868.

DÉPARTEMENT DU SECRETAIRE D'ETAT DU CANADA.

Ottawa, 23 Octobre 1867.

AVIS PUBLIC

EST par le présent donné que toutes communications relatives aux Affaires des Terres des Sauvages et aux Affaires des Terres de l'Ordonnance appartiennent au Canada devront à l'avenir être adressées à "L'Honorable Secrétaire d'Etat du Canada, Ottawa."

ETIENNE PARENT,
 Sous-Secrétaire d'Etat du Canada.

29 octobre 1867.

DÉPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES.

OTTAWA, 29 NOVEMBRE 1867.

AVIS PUBLIC

EST par le présent donné que toutes COMMUNICATIONS relatives aux Lumières, Vaisseaux-Phares, Signaux, Balises, Bouées, Réglementation des Havres, Enquêtes sur les Naufrages et leurs causes, Dépôts de provisions et secours aux marins naufragés, Hôpitaux de Marine, Bureaux d'engagement des Matelots, Pilotage, Police riveraine, Inspection des Bâteaux à Vapeur, Classement des Bâtiments, Examen et Octroi du Certificat aux maîtres et contre-maîtres, etc., Vapeurs Provinciaux, Canonnières, Vaisseaux employés à l'amélioration de la navigation, et généralement aux affaires de la Marine pour le Canada devront être adressées.

Département de la Marine et des
 Pêcheries,
 Branche de la Marine,
 OTTAWA.

et celles relatives à la protection, à la réglementation et au développement des Pêcheries Maritimes, Côtiers et de l'Intérieur, l'Inspection du Poisson et des Huiles de Poisson, et de l'avancement général des Pêcheries pour le Canada, devront être adressées :

Département de la Marine et des
 Pêcheries,
 Branche des Pêcheries,
 OTTAWA.
 P. MITCHELL,
 Ministre de la Marine et des Pêcheries.

LISTE DES LETTRES NON RECLAMEES
 AU BUREAU DE POSTE DE
 STE. ANNE DE LA POCATIÈRE
 Le 2 avril 1868.

Anetil, Augustin	Beaubien, J. Bte.
Basselet, J. Bte. (2)	Boucher, Nicolas
Bossé, Lambert	Bérubé, Hilaire
Bérubé, André	Bérubé, Charles
Boucher, François	Cagné, Odilon
Granger, H.	Guy, Antoine
Gauthier, Jean	Hudon, Urbain (2)
Hudon, Jean	Lizotte, Pierre
Lévêque, Clément	Lévêque, Stanislas
Ouellet, Alfred	Ouellet, David
Pelletier, François	Pelletier, Alfred
Pinault, Ovide	Parent, Antoine
Picard, Luc	Rouleau, Siffa
Théberge, Hubert	Vinet, R.

JOSEPH DIONNE,
 2 avril, 1868. Maître de Poste.